

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11.	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC  
Excusés : Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID  
Pouvoir(s) : Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER  
Secrétaire : Francine LAPOUGE

**Objet : Adhésion au service de médecine préventive du CDG  
Délibération n° 2015-011**

Madame le Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service
- Soit adhérer à un service interentreprises ou intercommunal
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la FPT, cette mission est exercée par le CDG de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités rembourseront au CDG de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive du CDG de la Corrèze ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense

À Perpezac-le-Blanc, le 24/03/2015  
Le Maire, Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le ....., et de sa publication le ..... Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.